

Se libérer de ou par l'enfermement ?

Déviance morale et déviance psychiatrique conduisent la société à réduire la liberté de l'individu, pour des raisons opposées. Dans les deux cas, on observe que moins la contrainte est utilisée, moins elle est nécessaire...

La liberté est une propriété des êtres vivants qui cherchent à satisfaire leurs besoins. Les animaux en particulier, grâce à la commande centrale de leur cerveau, peuvent faire des choix et se déplacer. Du végétal à l'humain, cette liberté d'action est donc le moyen de plus en plus conscient, à mesure qu'on s'élève dans la complexité des êtres, de survivre. Mais tandis que le végétal s'adapte à son environnement par sa plasticité phénotypique, que l'animal s'ajuste au monde par son instinct, l'être humain doit apprendre à être juste, en obéissant à l'ordre social. La caractéristique de cette obéissance est qu'elle n'a rien d'automatique et peut conduire à deux déviances, l'une morale et l'autre psychiatrique, qui réclament toutes deux une restriction de liberté, mais pour des raisons opposées.

LA RÉPONSE AUX DÉVIANCES

La déviance morale consiste à enfreindre les normes sociales pour en tirer profit au détriment des autres. Ainsi, le vol consiste à s'approprier les biens d'autrui, le viol à accaparer son corps, la diffamation à instrumentaliser sa réputation. La liberté, au lieu d'ouvrir le champ de la concorde et de la prospérité, exploite l'effort des autres pour en tirer un bénéfice indu. Or, ces profits ne peuvent être tolérés car ils remettent en question l'ordre social en incitant les individus, soit à faire de même, soit à recourir à la violence pour s'en protéger. C'est pourquoi la liberté individuelle doit être restreinte dans trois buts concurrents : punir le coupable, dédommager la victime et dissuader les aspirants. En revanche, la déviation psychiatrique, si elle peut être rationnelle (1), c'est-à-dire fruit d'un arbitrage entre les coûts et les avantages de l'infraction, se base sur des croyances fausses, par exemple que telle personne est le diable ou cherche à nous nuire. Or la sanction pénale suppose, à l'intérieur du sujet déviant, l'intention de commettre une infraction (2). Le trouble

psychique peut interdire cette attribution puisque la personne pense faire le bien (tuer le diable) ou du moins le juste (se défendre contre un agresseur). La privation de liberté ne semble donc pas une réponse appropriée aux déviations psychiatriques, puisqu'elle ne satisfait ni à la logique interne du méfait (qui repose sur de fausses croyances), ni à celle du dédommagement (les victimes ne peuvent vouloir punir un acte qui, sans l'intention injuste, s'apparente davantage à un phénomène naturel) ou encore celle de la dissuasion (personne ne veut devenir fou, même si certains criminels miment la folie pour échapper à la sanction).

UNE MESURE D'URGENCE

Et pourtant : si la liberté physique du patient devient dangereuse pour lui-même ou pour les autres, il faut pouvoir l'enlever par la force, selon une logique externe de maximisation du bénéfice, ou du moins de minimisation du dommage. La décision de l'institution prévaut ainsi sur la liberté du patient, considérant qu'il n'est pas capable de décider pour lui-même. Cette décision s'inscrit dans un positionnement moral paternaliste qui consiste à faire le bien des individus contre leur gré lorsque certaines conditions laissent penser qu'ils ne peuvent pas soit l'accomplir (personne paralysée ou dans le coma par exemple), soit le décider (enfant, personne sous emprise, malade mental). La coercition n'est donc ni punitive, ni compensatoire ni dissuasive, mais une mesure d'urgence pour empêcher un mal plus grand que la contention même : la blessure, la mort. D'où les règles juridiques de la contention psychiatrique qui doit procéder d'une motivation précise et quotidiennement réévaluée, être expliquée au patient, limitée dans le temps, proportionnée...

LA CONTRAINTE S'AUTOPRODUIT

Ainsi la privation de liberté psychiatrique est moins faite pour corriger que

pour empêcher. Elle est donc à la fois plus forte et moins forte que la privation pénale. Plus forte parce qu'elle est quasi mécanique et peut aller jusqu'à entraver les mouvements du corps du patient par des sangles. Mais moins forte car elle ne vise pas à transformer sa subjectivité (par l'expiation). La privation de liberté n'est ainsi qu'une sorte d'obstacle physique répondant au dérèglement de l'esprit, à la manière d'une rambarde qui va arrêter un individu qui trébuche. Elle ne veut pas réorienter la liberté de l'individu, mais la préserver. D'où la recherche d'alternatives à la coercition physique (architecture des lieux de soin, stimulations multi-sensorielles, dialogue...).

Par où déviances morale et psychiatrique se rejoignent, puisqu'on observe que plus la contrainte physique est utilisée, plus elle devient nécessaire. La coercition entraîne en effet davantage d'agressivité et de panique. Ainsi, les troubles psychiques qui ne sont pas contenus physiquement conduisent à moins de situations où la contrainte est nécessaire, de même que les peines alternatives à la prison conduisent à une réduction de la récidive légale (3). Là encore, l'enclassement de la folie, de la normalité et de la criminalité semblent conférer à l'institution la pleine responsabilité de ce que l'on nomme désormais l'inclusion.

**Guillaume Von Der Weid,
Professeur de philosophie**

1- « Le fou n'est pas celui qui a perdu la raison, le fou est celui qui a tout perdu, excepté la raison. » Chesterton (Gilbert, Keith), *Orthodoxie* (1908), *Idées*, Gallimard, 1984, chapitre 2.

2- « Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre. » Article 121-3 du Code pénal.

3- 60% de récidive dans les 5 ans qui suivent une peine de prison, contre 40% pour le bracelet électronique. Henneguelle (Anaïs), et Monnery (Benjamin) : « Prison, peines alternatives et récidive », *Revue française d'économie*, vol. XXXII, n° 1, 2017, p. 169-207.